

## ARRETE DU MAIRE

**ARRETE N°24/2023 du 25 avril 2023**

Passerelle de la cascade de Bérard et de la Grotte à Farinet ouvertes aux piétons

Le Maire de la commune de Vallorcine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°66/2022,

Vu l'absence de neige et de verglas,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la réouverture de la passerelle de la cascade de Bérard au vu des conditions météorologiques

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A compter du 25 avril 2023, la passerelle de la cascade de Bérard et l'accès à la grotte à Farinet sont ouverts aux piétons.

**ARTICLE 2** : La mise en place de la signalisation est à la charge du service des pistes et sentiers de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc ainsi que sa maintenance.

**ARTICLE 3** : M. le Maire de Vallorcine sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc et des Offices de Tourisme de Chamonix et de Vallorcine.

Certifié exécutoire le 25 avril 2023

Fait à Vallorcine le 25 avril 2023

Le Maire,

